

**PROJET DE RÉSOLUTION 1/2008**  
**Adoption du Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO**

**LA CONFÉRENCE:**

- 1) **Réaffirme** le mandat mondial unique de la FAO en matière d'alimentation et d'agriculture et l'engagement constant des Membres à réaliser les objectifs du Sommet mondial de l'alimentation et les Objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que la contribution que la FAO doit apporter en la matière.
- 2) **Se félicite** de la confirmation de la reconnaissance mondiale du rôle essentiel de l'agriculture dans la satisfaction des besoins actuels et futurs du monde en matière de sécurité alimentaire, exposée dans le Rapport sur le développement dans le monde 2008 et qui est exprimée dans la Déclaration de la Conférence de haut niveau sur la sécurité alimentaire mondiale: les défis du changement climatique et des bioénergies (Rome, 3-5 juin 2008).
- 3) **Rappelle** la nécessité de la "Réforme dans la croissance" de la FAO et sa Résolution 5/2007 de la Conférence sur le Suivi de l'Évaluation interne indépendante de la FAO (EEI) qui:
  - a) **réaffirmait** "la volonté politique et la détermination de la Conférence à saisir cette opportunité et à prendre des mesures rapides et rationnelles en vue d'un programme de renouveau de la FAO, dans le cadre global des réformes en cours dans le système des Nations Unies" et sa décision d'"élaborer un Plan d'action immédiate et un Cadre stratégique pour le renouveau de la FAO après avoir conduit un examen systématique du rapport de l'EEI"; et
  - b) **établissait** un Comité de la Conférence de durée limitée chargé du suivi de l'EEI, ayant pour mandat d'entreprendre ces travaux.
- 4) **Accueille favorablement** le rapport du Comité de la Conférence chargé du suivi de l'EEI, et notamment le Plan d'action immédiate et le Cadre stratégique et adresse ses remerciements à tous ceux qui ont contribué aux travaux du Comité<sup>1</sup> et en particulier aux représentants des Membres de la FAO, au Président et aux Vice-Présidents du Comité de la Conférence chargé du Suivi de l'EEI; aux membres du Bureau et aux Présidents et Vice-Présidents des trois Groupes de travail, et exprime également sa gratitude pour le vigoureux appui fourni par le Directeur général, la Direction de la FAO et le personnel du secrétariat du Comité de la Conférence.
- 5) **Se félicite** que les propositions relatives au renouveau de la FAO figurant dans le rapport du Comité de la Conférence aient été examinées de façon approfondie et bénéficient du consensus de l'ensemble des Membres et de l'appui plein et entier du Directeur général et de la Direction de la FAO.
- 6) **Affirme** que le Plan d'action immédiate, et notamment les propositions concernant le Cadre stratégique et le Plan à moyen terme de la FAO jettent des bases solides de nature à permettre à la FAO d'améliorer sensiblement sa pertinence globale, son efficacité et son efficience au service de tous ses Membres, afin que l'Organisation soit à même de relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>1</sup> Voir Appendice I – Rapport du Comité de la Conférence chargé du Suivi de l'EEI – Annexe ?

7) **Reconnaît** que le Plan d'action immédiate est réaliste et engage l'Organisation dans un processus, dynamique et limité dans le temps, de renouveau comportant la mise en œuvre de changements très significatifs commencés en 2009, et devant prendre fin en 2011, et:

- a) fournit une vision, un axe privilégié clair et des objectifs;
- b) est complet et porte sur les éléments suivants:
  - i) réforme des mandats des Organes directeurs, de l'élaboration des politiques, du contrôle et des processus, y compris les modifications à apporter aux Textes fondamentaux de l'Organisation,
  - ii) programmation stratégique et budgétisation dans un cadre fondé sur les résultats,
  - iii) efficacité de gestion, efficience et responsabilisation,
  - iv) intégration et rationalisation organisationnelles,
  - v) réforme des services administratifs et de soutien,
  - vi) changement de culture au sein du Secrétariat de la FAO;
- c) dégage des ressources à moyen terme grâce à des gains d'efficience en vue de leur réaffectation en faveur des activités techniques de l'Organisation;
- d) tient compte du rôle de la FAO dans le système des Nations Unies et des partenariats renforcés;
- e) stipule des arrangements en matière de contrôle et de gestion des organes directeurs en vue de leur mise en œuvre; enfin,
- f) jette les bases d'un processus continu de renouveau et de renforcement dans les travaux de la FAO.

8) **Reconnaît en outre** que la mise en œuvre rapide du Plan d'action immédiate nécessite la fourniture de ressources supplémentaires permettant de couvrir les coûts ponctuels d'investissement.

## LA CONFÉRENCE:

1) **DÉCIDE d'approuver intégralement**, en vue de sa mise en œuvre immédiate, le Plan d'action immédiate qui figure à l'Appendice I du rapport de la Conférence (Rapport du Comité de la Conférence chargé du suivi de l'EEI).

2) **DÉCIDE d'élaborer les modifications à apporter aux Textes fondamentaux** en vue de leur approbation à sa trente-sixième session en 2009 pour donner effet aux recommandations énumérées à l'Annexe 1 à la présente résolution.

3) **Notant** que la mise en œuvre du Plan d'action immédiate en 2009 dépend en grande partie de la disponibilité de ressources extrabudgétaires pour financer les coûts immédiats d'investissements qui contribueront à l'obtention d'économies biennales récurrentes d'au moins ??? millions d'USD, **DEMANDE INSTAMMENT aux Membres** de verser les ressources extrabudgétaires indiquées à l'Annexe 2 à la présente résolution, à l'appui des Domaines d'action prioritaires et pour permettre une mise en œuvre rapide du Plan d'action immédiate, en mettant en particulier l'accent sur:

- a) Le suivi de l'examen détaillé ( ..... USD)
- b) L'établissement d'un fonds pour la réaffectation du personnel (..... USD)
- c) Le lancement de l'Étude complète de la gestion des risques de l'Organisation (.. USD)
- d) L'appui à l'élaboration d'un cadre détaillé pour les actions immédiates (.... USD)

**etc.**

- 4) **DEMANDE à la Direction** de faire tout le nécessaire pour la mise en œuvre du Plan d'action immédiate lors de l'élaboration des propositions du Programme de travail et budget 2010-11 grâce:
- a) à une répartition appropriée des coûts entre le budget des contributions mises en recouvrement et celui des contributions volontaires;
  - b) à l'affectation des économies récurrentes au renforcement des activités de l'Organisation.
- 5) **DÉCIDE que le Conseil** devrait surveiller l'ensemble du processus de suivi, conformément au Plan d'action immédiate et faire rapport à la Conférence à sa trente-sixième session (2009) et à sa trente-septième session (2011). Pour ce faire, il bénéficiera du soutien du Comité du Programme et du Comité financier ainsi que de rapports de la Direction.
- 6) **DÉCIDE** qu'elle procédera à un examen complet de l'état d'avancement et de l'expérience de la mise en œuvre du Plan d'action immédiate en 2011 et décidera de toute autre mesure nécessaire pour le renouveau de la FAO, en s'appuyant sur un rapport du Conseil de la FAO qui bénéficiera de l'apport d'une analyse de la Direction de la FAO et d'un examen indépendant ciblé.
- 7) **DÉCIDE d'établir** un Comité de la Conférence de durée limitée chargé de la mise en œuvre du Plan d'action immédiate au titre des dispositions de l'Article VI de l'Acte constitutif de la FAO, ayant pour mandat de mettre au point, avant la session de septembre 2009 du Conseil de la FAO, les éléments du suivi de l'EEI programmés dans le Plan d'action immédiate pour suite à donner par les organes directeurs en 2009, et de présenter son rapport à la trente-sixième session de la Conférence de la FAO, en novembre 2009. Ce Comité aura un Président et deux Vice-Présidents et sera ouvert à la participation pleine et entière de l'ensemble des Membres de l'Organisation. Il s'efforcera de s'acquitter de sa tâche dans la transparence et l'unité et décidera collectivement des recommandations finales du Comité de la Conférence, en parvenant, dans toute la mesure possible, à ses décisions par consensus. La Direction de la FAO soutiendra activement le Comité et participera à ses réunions et à celles de ses Groupes de travail.
- a) Les fonctions du Comité, sans préjudice des fonctions statutaires du Conseil et de ses Comités permanents et avec le soutien direct des groupes de travail des Comités de la Conférence et des apports d'experts du Comité du Programme et du Comité financier aux groupes de travail, avec l'avis du Conseil, selon le cas, consistent à:
    - i) recommander à la Conférence de la FAO à sa trente-sixième session (2009):
      - 1) le nouveau Cadre stratégique, le Plan à moyen terme 2010-13 et le Programme de travail et budget 2010-11 établis à partir du nouveau cadre intégré fondé sur les résultats;
      - 2) des réformes ultérieures des systèmes, le changement de culture et la restructuration de l'Organisation, notamment:
        - a) La suite donnée au rapport final de l'Examen détaillé (17 avril 2009),
        - b) L'établissement et l'examen du rapport de l'étude relative à un cadre d'évaluation et de gestion des risques de l'Organisation,

- c) Les plans de renforcement de l'efficacité et de rationalisation des bureaux décentralisés,
  - d) Enfin, les propositions détaillées de renforcement de la gestion des ressources humaines.
- ii) assurer le contrôle général et l'orientation du processus de révision des Textes fondamentaux, conformément aux changements prévus dans le Plan d'action immédiate et résumés à l'Annexe 2 à la présente Résolution. Ces travaux seront effectués sur la base des recommandations du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) et de l'examen par le Conseil, le cas échéant.
- b) Le Comité de la Conférence:
- i) établira deux groupes de travail chargés de préparer des apports à lui soumettre pour examen sur:
    - 1) le Cadre stratégique, le Plan à moyen terme 2010-13 et le Programme de travail et budget 2010-11; et
    - 2) la réforme des systèmes, le changement de culture et la restructuration organisationnelle;
  - ii) pourra en outre établir des groupes de travail supplémentaires de durée limitée, selon les besoins;
  - iii) établira un Bureau composé du Président et des Vice-Présidents du Comité de la Conférence, d'un représentant des États Membres par région et des Présidents et Vice-Présidents des Groupes de travail. Le Bureau sera exclusivement chargé des questions administratives et organisationnelles.
- c) Modalités de fonctionnement du Comité de la Conférence: les groupes de travail seront composés d'un Président et d'un Vice-Président (ou de deux co-présidents) et au maximum de trois représentants des États Membres par région. Les réunions des groupes de travail seront ouvertes à des observateurs ayant le droit de parole, et le Bureau, à des observateurs n'ayant pas le droit de parole, issus des Membres de la FAO dans leur ensemble. Les travaux du Comité de la Conférence seront menés dans toutes les langues de l'Organisation et les réunions du Bureau et des Groupes de travail seront menées dans les langues de tous les membres des Groupes de travail. Le Comité de la Conférence et ses Groupes de travail recevront des apports directs du Conseil, du Comité du Programme, du Comité financier et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques sans préjudice du fait que ces trois Comités relèvent du Conseil, ni des fonctions statutaires de ces organes. Le Président du Comité de la Conférence, son Bureau et les présidents des groupes de travail veilleront à ce que des aide-mémoire soient à la disposition des Membres après chaque session.
- d) Nommer ???? à la présidence, à la vice-présidence, etc. ....

(Adoptée le \_\_ novembre 2008)